



Service de l'état civil

## PASSEPORT

Pour demander un passeport biométrique, vous devez vous rendre dans une mairie équipée (disposant de dispositifs de recueil) avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de votre situation.

**La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.**

**Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande, y compris pour les enfants mineurs.**

### Où et comment faire la démarche ?

Centre administratif municipal - 47, rue du Général Leclerc à Issy-les-Moulineaux - Service de l'état civil (1<sup>er</sup> étage). Pour tout renseignement : 014 123 8000.

- **Vous résidez à Issy-les-Moulineaux** : accueil sans rendez-vous les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h45  
**accueil sur rendez-vous le mercredi toute la journée, le jeudi de 18h00 à 19h00 et le samedi matin.**
- Vous travaillez sur Issy-les-Moulineaux (obligation de présenter un justificatif d'une entreprise avec adresse isséenne) : accueil sans rendez-vous les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h45; **accueil sur rendez-vous le jeudi de 18h00 à 19h00.** Les membres de votre famille sont exclusivement reçus sur rendez-vous le mardi matin et le jeudi matin.
- **Vous n'habitez pas et ne travaillez pas à Issy-les-Moulineaux** : **accueil sur rendez-vous le mardi matin et le jeudi matin.**

### Comment prendre RDV ?

⇒ par Internet : [www.issy.com/cni-passeport](http://www.issy.com/cni-passeport) (si vous avez plusieurs demandes de passeport à déposer, vous devez prendre un rendez-vous pour chaque passeport) ou par téléphone au 014 123 8000.



### Gagnez du temps !

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une **pré-demande de passeport en ligne** sur [www.issy.com/cni-passeport](http://www.issy.com/cni-passeport).

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives et votre numéro de pré-demande, indispensable à la mairie.

**Pièces à fournir** (vous devez présenter les originaux des documents ; il est important de connaître les dates et lieux de naissance de ses parents pour compléter le formulaire de demande)

Première demande	Votre carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans. Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans : acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois <sup>(1)</sup> + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité <sup>(2)</sup>
Renouvellement	Ancien passeport + si le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique) mais périmé depuis plus de 5 ans ou non sécurisé et périmé depuis plus de 2 ans : carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois <sup>(1)</sup>
Passeport perdu ou volé	Si votre passeport a été volé, il convient de faire une déclaration de vol dans un commissariat de police ou dans une gendarmerie. Cette déclaration devra être fournie lors du dossier de demande de renouvellement. Si votre passeport a été perdu et que vous voulez le renouveler immédiatement, la déclaration de perte peut se faire en même temps que le dépôt du dossier ; elle peut également être pré-remplie en ligne sur le site <a href="http://service-public.fr">service-public.fr</a> , imprimée puis amenée en mairie (disponible sur <a href="http://www.issy.com/cni-passeport">www.issy.com/cni-passeport</a> ). Si l'ancien passeport n'était pas biométrique, vous devez également fournir votre carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ; Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans : un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois <sup>(1)</sup> + un justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité <sup>(2)</sup>

(1) La copie de l'acte de naissance n'est pas nécessaire si vous êtes né dans une ville qui a dématérialisé son état civil, comme Issy-les-Moulineaux ; c'est également le cas si votre acte de naissance est retranscrit au Service central d'état civil (personnes nées à l'étranger). La liste des villes concernées par la dématérialisation de l'état civil est disponible sur [www.issy.com/cni-passeport](http://www.issy.com/cni-passeport).

(2) [Justificatif de nationalité française](#) (nécessaire si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité, exemple : absence de mention de nationalité) : certificat de nationalité française, décret de naturalisation, déclaration de nationalité (liste non exhaustive).

**1 photo d'identité conforme aux normes** : en couleur, de moins de 6 mois et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm). Le fond doit être uni, de couleur claire (blanc interdit). La photo doit être nette, de bonne qualité, sans pliure, ni trace, sans ombre sur le visage et sans ornement qui cacherait une partie du visage. L'expression du visage doit être neutre, la bouche fermée et les oreilles visibles. La photographie doit être réalisée chez un photographe professionnel ou dans une cabine photo.

**Justificatif de domicile** ou de résidence de moins d'un an : quittance de loyer émise par un organisme de gestion public ou privé, facture de téléphone fixe ou mobile, d'eau, d'électricité/gaz, relevé de charges de copropriété, taxe d'habitation, taxes foncières, avis d'imposition sur le revenu, facture d'assurance habitation

**En cas d'hébergement (aussi valable pour les jeunes majeurs vivant chez leurs parents)** : justificatif d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + lettre datée certifiant que l'hébergé habite chez l'hébergeant depuis plus de 3 mois. Pour les mineurs la lettre datée doit certifier que l'enfant et le parent qui présente la demande habitent chez l'hébergeant depuis plus de 3 mois.

**Timbre fiscal** (à acheter dans un bureau de tabac ou au centre des impôts ou de manière dématérialisée sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>) d'un montant de :



Personne mineure		Personne majeure
de 0 à la veille des 15 ans	De 15 et à la veille des 18 ans	
17 €	42 €	86 €

Renouvellement gratuit d'un passeport jusqu'à la durée de validité fixée initialement, pour les motifs suivants : modification d'état civil, changement d'adresse (le changement d'adresse est facultatif), pages du passeport réservés au visa entièrement utilisées, erreur imputable à l'administration.

#### Enfant mineur

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet : **le représentant légal doit présenter sa propre pièce d'identité**. Le responsable doit exercer l'autorité parentale : il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur ; s'il ne s'agit pas d'un des parents (tuteur...) : **fournir le document attestant de la délégation de l'autorité parentale**.

**En cas de divorce ou de séparation des parents** : si elle existe, la décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale : jugement de divorce, de séparation, ordonnance de séparation + en cas de résidence alternée, le justificatif de domicile récent et la pièce d'identité de chacun des parents.

#### **Autorisation de sortie du territoire : obligatoire à partir du 15 janvier 2017**

L'enfant mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) + le formulaire d'autorisation de sortie du territoire (disponible sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)) signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale + la photocopie du titre d'identité du parent signataire.

**Nom d'usage** - Il est possible de faire figurer, à titre d'usage, les noms de ses deux parents, accolés dans l'ordre souhaité : fournir un acte de naissance de moins de 3 mois faisant apparaître la double filiation, sauf si vous êtes né dans une commune qui a dématérialisé son état civil <sup>(1)</sup>.

Pour un enfant mineur, il faut fournir une autorisation écrite du parent non présent + sa pièce d'identité (ou sa copie).

**Personne mariée ou veuve** (pour justifier du nom d'usage s'il ne figure pas déjà sur l'ancienne pièce) : acte de naissance, de mariage ou de décès de moins de 3 mois sauf si vous êtes né dans une commune qui a dématérialisé son état civil <sup>(1)</sup>

**Personne divorcée** : jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou l'autorisation de l'ex-conjoint légalisée si la mention ne figure pas dans le jugement.

Il n'est pas possible d'inscrire un pseudonyme sur un passeport.

#### Délais de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. **A l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative pour atteindre 1 mois.**

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Un service en ligne vous permet de suivre l'état d'avancement de votre demande de passeport (se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier) : téléservice disponible sur [www.issy.com/cni-passeport](http://www.issy.com/cni-passeport).

#### Retrait du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique qui est valable 10 ans pour les personnes majeures et 5 ans pour les personnes mineures.

**Il doit être retiré dans les 3 mois qui suivent sa mise à disposition.** Passé ce délai, le passeport est détruit.

Vous devez le retirer personnellement et le signer sur place.

Pour les personnes mineures : le représentant légal, muni de sa propre pièce d'identité, doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport ; si l'enfant a entre 12 et 18 ans, il doit également être présent. Le représentant légal signe le nouveau passeport sur place (à partir de 12 ans l'enfant mineur peut signer son passeport sauf si le parent s'y oppose).

**Il n'est pas possible de conserver son ancien passeport** (sauf s'il y a un visa en cours) : il doit être restitué soit lors du dépôt de la demande de renouvellement, soit lors du retrait du nouveau passeport.

Une notice d'information annexe est également à votre disposition pour certaines situations particulières :

- **Etablissement d'un second passeport** (en cas d'incompatibilité de visas ou pour motif professionnel)
- **Passeport « grand voyageur »** (avec 48 pages au lieu de 32 destiné aux personnes qui voyagent souvent à l'étranger)
- **Passeport temporaire d'un an en urgence** (uniquement pour motif professionnel ou médical)